

# ASSEMBLÉE NATIONALE

7 mai 2024

---

ACCOMPAGNEMENT DES MALADES ET FIN DE VIE - (N° 2462)

Rejeté

## AMENDEMENT

N° CS1762

présenté par

M. Bentz, Mme Pollet, M. Frappé, M. Dessigny, Mme Loir, Mme Hamelet, M. de Lépinau et  
Mme Dogor-Such

-----

### ARTICLE 6

Compléter l'alinéa 6 par la phrase suivante :

« Cette expression de la volonté ne peut s'être manifestée dans des directives anticipées. »

### EXPOSÉ SOMMAIRE

Les directives anticipées - dont le projet de loi ne fait pas mention - présentent comme leur nom l'indique une asynchronie qui contredit le caractère libre et éclairé d'une demande (postérieure) d'aide à mourir. De plus, elles font l'objet d'un traitement collégial absent du texte. En conséquence, elles ne permettent pas en soi de satisfaire aux critères de validité d'une demande d'aide à mourir.